



 353 Route de Seysses, 31100 TOULOUSE

 05.62.48.59.59

 info@accueiletfamille.org

 accueiletfamille.org

CONTACTE NOUS

AUDITION MINEURS

Tu souhaites être entendu
par le Juge ?

Ton avocat l'a demandé ?

Le juge le demande ?



Peut-être vas-tu reconnaître des questions que tu te poses.

Si ce n'est pas le cas n'hésite pas à poser toutes les questions que tu veux au début de ton audition.

Nous sommes auditrices et avons l'habitude de travailler avec des enfants, des adolescents, des jeunes. Nous ne connaissons pas tes parents et ne savons rien de ton histoire familiale.

JE PEUX CHOISIR QUI EST PRESENT ?

Oui, tu peux mais tes parents ne peuvent pas être présents. Le Juge ou l'auditeur peut refuser la présence d'une personne si il pense que sa présence n'est pas dans ton intérêt.

JE PEUX AVOIR UN AVOCAT ?

Tu peux, si tu le veux, demander à un avocat d'être présent avec toi pour l'audition.

Il te recevra avant pour te connaître, comprendre ce dont tu as besoin, t'expliquer ce que dit la loi.

Il n'est pas l'avocat d'un de tes parents, il n'est pas payé par eux : il est indépendant. Il existe, à Toulouse, des avocats spécialisés pour recevoir les jeunes.

QU'EST-CE QUE JE PEUX DIRE ?

Tu peux dire tout ce que tu veux, tu peux aussi ne rien dire si tu n'as plus envie de parler.

A la fin de l'audition, on va te relire toutes les notes prises par l'auditeur et tu pourras demander à retirer ou ajouter ce que tu veux.

COMMENT CELA SE PASSE ?

L'auditeur va te poser des questions pour permettre au Juge de mieux te connaître et de comprendre tes ressentis, tes besoins et ta demande.

Ton avocat peut t'aider à tout moment.

Nous ne disons rien à tes parents et nous n'avons pas de contact avec eux.

ET APRÈS ?

Après la relecture de tes propos, l'auditeur va rédiger un compte-rendu qu'il envoie seulement au Juge.

Les avocats de tes parents peuvent le lire en s'adressant au greffier du bureau du Juge.

Si tes parents n'ont pas d'avocat, ils peuvent aussi demander à le lire.

A part le Juge, personne ne peut en avoir une copie.



QUI DECIDE POUR MOI ?

Le Juge va prendre le temps de lire le compte-rendu que nous lui avons envoyé et il pourra, ainsi, comprendre ta demande.

C'est lui qui décide et il prend une décision dans ton meilleur intérêt.

Quelle que soit sa décision tu n'en n'es pas responsable.

COMBIEN DE TEMPS CELA DURE ?

Nous prenons le temps qu'il te faut, cela dépend de toi, nous pouvons aller jusqu'à une heure.

OÙ CELA SE PASSE ?

DANS NOS LOCAUX !

353 ROUTE DE SEYSSSES 31100 TOULOUSE

METRO A - ARRET BAGATELLE

LIGNE 4 - ARRET ORBESSON

